

Animaux

# Condition animale. La vente de chiens et de chats sera interdite à partir de 2024

Par Cyril R. , le 10/22/2021 , mis à jour le 10/22/2021 - 3 minutes de lecture

Partager cet article





**Ce jeudi 21 octobre, députés et sénateurs se sont réunis en commission mixte paritaire (CMP), et après de longues négociations, ont fini par se mettre d'accord sur un texte pour améliorer la condition animale.**

Sept sénateurs et sept députés se sont ainsi réunis pour trouver un accord, après plusieurs mois de points de vue divergents. C'est une avancée majeure pour la condition animale, car ce texte symbolise la fin de la vente de chiens et de chats en animalerie, des numéros avec des [animaux sauvages dans les cirques](#), ainsi que des élevages de visons.

**Christophe Marie, porte-parole de la Fondation Brigitte Bardot, a déclaré dans [communiqué](#) :**

« C'est un jour historique dans le combat que nous menons depuis des décennies en faveur des animaux, la France rattrape en partie son retard vis-à-vis des États membres de l'Union Européenne. »

■ **Voici ce qu'il faut retenir :**

[Fin immédiate des élevages de visons](#)

Les élevages de visons et autres espèces non domestiques élevées pour leur fourrure vont également être interdits, et l'interdiction prend effet immédiatement.

## Fin de la vente de chiens et chats en animalerie

Crédit image : [Wikimedia](#)

À compter du 1er janvier 2024, nous ne pourrons plus acheter nos compagnons en animalerie. Il sera interdit d'exposer des animaux en vitrine. L'objectif de cette mesure est de limiter les achats compulsifs dans les animaleries et de mettre fin au sevrage précoce des chatons et des chiots.

## Fin des spectacles avec des dauphins

Les spectacles qui incluent des [dauphins](#) seront interdits d'ici cinq ans au lieu des sept qui avaient été initialement prévus. Néanmoins, s'il y avait des programmes de recherche validés et homologués par le ministère de l'Écologie, ils bénéficieraient d'une dérogation.

## Fin des spectacles avec des animaux sauvages dans les cirques

Crédit  
image :  
Pixabat

Bientôt, les cirques ne pourront plus faire de représentations avec des éléphants, des lions, des tigres, des ours et autres animaux sauvages. Néanmoins, il faudra patienter deux années pour la fin de leur reproduction et la fin de leur exploitation sous sept ans, afin que les refuges et les sanctuaires puissent accueillir les animaux dans les meilleures conditions.

## Peines plus lourdes pour les actes de cruauté

Avec ce nouveau texte, les actes de cruauté envers les animaux seront passibles de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 d'amende, et la peine pourrait aller jusqu'à cinq ans et 75 000 euros d'amende si cela a entraîné la mort de l'animal.

## Organisation de l'accueil des animaux

Les sanctuaires et les refuges autorisés à accueillir les animaux devront répondre à certaines exigences : aucune interaction avec le public et interdiction de faire reproduire les animaux recueillis.

Ce nouveau texte majeur devrait être voté le 15 novembre 2021 par l'Assemblée nationale et le Sénat sans être modifié.

## Cyril R.

C'est très probablement mon père qui m'a transmis cette passion que j'essaierai moi-même de transmettre à mes enfants. Dès que j'ai un peu de temps, je profite de l'occasion pour passer du temps dans la nature. Par ailleurs, je m'intéresse également à tout ce qui touche au bien être et à l'écologie de près ou de loin, je suis fasciné par toutes les méthodes d'investigation, vérifiables et reproductibles ayant pour but de produire des connaissances. J'ai donc décidé de rédiger des articles qui touchent à ces domaines. J'espère pouvoir vous transmettre un peu de mon savoir et de mon amour pour la nature.

[Voir les publications de l'auteur](#)

